



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



République du Mali
Un peuple - un but - une foi

Ministère de l'Éducation, de
l'Alphabétisation et des Langues Nationales

Académie d'Enseignement de Kayes

CONVENTION – CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

D'une part

l'académie d'Enseignement de Kayes (Mali) représentée par Monsieur N'Golo KONATE, Directeur d'Académie d'Enseignement de Kayes,

Et d'autre part

L'académie de Versailles (France), représentée par Monsieur Alain BOISSINOT, Recteur de l'académie, Chancelier des universités.

Préambule L'adaptation de l'enseignement technique et professionnel aux besoins de l'économie et de la main d'œuvre est un axe majeur des grandes orientations de la politique éducative de l'état malien. Celle-ci se traduit par la création de structures d'enseignement professionnel, l'ouverture de nouvelles filières porteuses, la professionnalisation des enseignants, la mise en synergie entre l'école et l'entreprise.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de création à Kayes, à partir de l'ancien Institut de Formation Professionnelle, d'une structure de formation pouvant répondre aux besoins des jeunes, des artisans, des apprentis et des salariés, par la voie de la formation initiale, de la préformation professionnelle, de l'apprentissage et de la formation continue.

Ce projet est porté par le Ministère de l'Éducation, de l'Alphabétisation et des langues Nationales du Mali (MEALN) et l'Agence Française de Développement (AFD). L'assemblée régionale de Kayes assure, comme collectivité territoriale la tutelle de l'établissement. C'est à ce titre que la Région Ile de France partenaire historique de la région de Kayes apporte son appui.

Le projet comprend : l'élaboration des nouveaux programmes de formation modulaire dans les filières retenues comme porteuses de croissance économique et d'emploi dans la région de KAYES ; la construction du nouvel établissement, la réhabilitation de l'ancien Institut de Formation Professionnelle (IFP) et l'acquisition de leurs équipements ; le recrutement et la formation des formateurs ; la création d'une cellule de conseil en formation professionnelle et la formation de ses membres à l'ingénierie.

Afin d'optimiser les moyens déjà acquis au titre de l'AFD, les régions partenaires (Ile de France et Nord pas de Calais), des fondations privées et les académies de la région Ile de France sont sollicitées pour apporter appui et conseil aux enseignants et formateurs du futur IFP.

Objectif du partenariat

Il a ainsi été convenu entre l'académie d'Enseignement de Kayes et l'académie de Versailles de développer un réseau d'échanges entre les enseignants des établissements d'enseignement professionnel de l'académie de Versailles et ceux de l'IFP de Kayes, afin de leur apporter un appui technique et pédagogique dans les nouvelles filières de formation.

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions du partenariat.

Axes du partenariat

- 1- Constitution d'un fonds de ressources techniques et pédagogiques, accessible sous forme traditionnelle (ouvrages, supports papier) et numérique ; appui à la capitalisation, la veille technologique et l'animation d'un espace ressources
- 2- Appui pédagogique aux enseignants de l'IFP de Kayes, sous forme de mise en situation dans les établissements de l'académie de Versailles, tutorat en présentiel et à distance, accès à un espace de travail collaboratif à distance des Greta de l'académie de Versailles
- 3- Toute action qui permette la pérennisation du projet initial, le développement de l'enseignement professionnel, la citoyenneté, les échanges scolaires sous forme de stages pour les élèves de l'académie de Versailles à l'IFP de Kayes, de Chantiers écoles communs, projets technologiques, etc.

Engagements :

L'académie de Versailles s'engage à mobiliser les établissements d'enseignement professionnel de l'académie de Versailles qui comportent les filières correspondant à l'IFP de Kayes pour la formation initiale :

- **Industrie** : CAP mécanique générale ; CAP construction métallique ; BT maintenance industrielle
- **Bâtiment** : CAP maçonnerie-carrelage-peinture ; CAP plomberie-sanitaire ; CAP électricité ; CAP froid et climatisation ; BT électroménager
- **Roulant** : CAP mécanique automobile ; BT mécanique automobile ; BT maintenance des engins de chantier

et en formation qualifiante (apprentissage et formation continue)

- Engins deux roues motorisés
- Maintenance des équipements informatiques
- Equipements et matériaux pour les énergies renouvelables (solaire, éolien)

L'académie d'Enseignement de Kayes s'engage à :

- fournir à l'académie de Versailles toutes les informations concernant les programmes et les équipements dont bénéficieront les formations, ainsi que les travaux en cours ;
- faciliter les échanges entre les établissements par les outils de communication Internet
- mettre tous les moyens pour pérenniser les actions engagées : favoriser la capitalisation et la diffusion des ressources acquises ; assurer le partage des savoirs entre les enseignants de l'IFP.

Mise en œuvre des actions de partenariat

La présente convention donnera lieu à des déclinaisons sous forme d'actions spécifiques conduites dans les établissements de l'académie de Versailles

Pour chacune de ces actions spécifiques, un avenant à la convention sera signé entre l'établissement de l'académie de Versailles concerné et l'IFP de Kayes ou le représentant du Comité de Projet dans la phase construction du nouvel IFP ainsi que les partenaires éventuels précisant les conditions financières de l'opération.

Un groupe technique constitué de la DAFPIC, de la DAREIC et des établissements engagés dans le partenariat sera chargé du suivi de la mise en œuvre des actions et de leur évaluation. Il pourra être fait faire appel à des experts en tant que de besoin.

Communication

L'académie de Versailles et l'académie d'Enseignement de Kayes conviennent de mettre en place des actions de communication sur les actions réalisées en application de la présente convention. Le partenariat sera clairement indiqué dans tous les documents de communication.

Durée et date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature et pour une durée de trois ans.

Au terme de cette période, elle sera, le cas échéant renouvelée au vu du bilan de sa mise en œuvre.

Fait en deux exemplaires originaux le*08 septembre*.....2010

Le Directeur de l'académie d'Enseignement de Kayes


Dr. N'GOLO KONATE



Le Recteur de l'académie de Versailles,
Chancelier des Universités


Alain BOISSINOT